

REGLEMENT INTERIEUR

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

De 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

La maternelle

L'accueil des enfants de maternelle s'effectue :

- le matin : de 8h35 à 8h45 dans les classes
- l'après-midi : à 13h30 à la porte du hall maternel pour **les PS et MS**, devant leur classe pour **les GS**



Veillez à bien respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de la classe.

L'élémentaire (CP au CM2)

L'accueil des enfants d'élémentaire s'effectue :

- le matin : de 8h35 à 8h45 dans les classes
- l'après-midi sur la cour : de 13h30 à 13h45

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas d'accident survenu sur le parking ou devant l'école (ex : parc à vélos).

L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉLÈVES

NOUVEAUTÉ rentrée 2026 : l'accueil et la sortie de tous les élèves se réaliseront uniquement par le portail principal.

Le portail secondaire et la porte extérieure maternelle auront désormais un usage uniquement d'issue de secours et d'accès pour la restauration.

Le pôle maternel

Accueil

Pour les maternelles dans le couloir et pour les CP sur la cour.

Sortie des élèves

Pour les TPS-PS, les PS-MS et les MS dans le couloir des classes de maternelle

Pour les MS-GS, GS et les CP sur la cour.

Le pôle élémentaire

Les sorties se font sur la cour de l'école pour les classes localisées dans le pôle élémentaire.

Des parcs à vélos sont à la disposition des enfants. **Les élèves doivent entrer et sortir de l'allée qui mène au parking, vélo à la main.**

Pour tous les élèves :

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la "fiche élève" donnée en juin ou doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève.

N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (numéro de téléphone par exemple).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école sans que ses parents en aient informé l'école.

Au moment des sorties, les enfants doivent obligatoirement informer leur enseignant de leur départ avant de quitter l'école.

Il est demandé aux conducteurs de ne s'arrêter ni à l'entrée de l'école ni sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap.

LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée par mail à l'enseignant en mettant la direction en copie avant 8h30.

Les absences nuisent au travail de l'enfant et au bon déroulement de la classe. En cas d'absences injustifiées, le **travail en classe n'est pas rattrapé**.

Dans le cas d'une absence de plusieurs jours pour raison médicale, il est recommandé de passer prendre les leçons.

Nous vous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que seul l'état de santé de votre enfant autorise son absence.

Une demande d'absence prolongée devra être soumise à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'établissement saisit l'inspecteur de circonscription des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

LES RETARDS

Tout retard significatif doit être signalé à l'école en téléphonant avant le début des cours. Par mesure de précaution, si l'école n'a pas été prévenue, nous sommes susceptibles de vous appeler.

Certains enfants arrivent régulièrement en retard, ce qui n'est bénéfique ni pour eux ni pour la classe et nuit aux apprentissages.

En tant que parents, il est donc important que vous veilliez à respecter les horaires de l'école.

LA GARDERIE

Horaires Matin : de 7h15 à 8h30
Après-midi : de 16h45 à 19h00

Les enfants encore présents à l'école à 16h45 seront dirigés vers le service de la garderie impliquant une participation financière.

Les élèves du CP au CM2 fréquentant la garderie en fin de journée prendront leur goûter dans le restaurant scolaire. Ils seront de retour dans l'établissement à 16h55, heure à laquelle vous pourrez les récupérer.

LES RELATIONS PARENTS-ÉCOLE

Pour rencontrer les enseignants :

Pour une bonne collaboration, les enseignants peuvent vous recevoir. Il est cependant préférable de prendre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance par le biais du mail professionnel de l'enseignant.

Les dates des réunions de rentrée vous seront communiquées dans le courant du mois de septembre.

Durant l'année scolaire, tous les parents seront invités à un entretien de suivi personnel de leur enfant. Néanmoins, d'autres rencontres pourront être programmées tout au long de l'année.

De plus, en cas de désaccord avec l'équipe pédagogique, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné. Le chef d'établissement se réserve alors le droit d'être présent. Si le point de désaccord concerne l'organisation de l'école, c'est au chef d'établissement que vous devez vous adresser. Ces temps de rencontre et de discussion permettent très souvent de désamorcer la situation.

Sauf urgence, il est souhaitable d'éviter toute communication avec les enseignants aux heures d'accueil et de sortie.

Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / droits et devoirs)

L'équipe éducative : Tout châtement corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition ou (au titre d'un travail à terminer). Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents / responsables légaux

Les parents/responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents/ responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui.

L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents/responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

CORRESPONDANCE NUMÉRIQUE ÉCOLE/FAMILLE

Chaque enseignant de l'école dispose d'une messagerie professionnelle communiquée par celui-ci en début d'année.

Cette correspondance numérique sera utilisée pour :

- les informations sur la vie de classe
- les demandes de rendez-vous
- toute notification écrite concernant votre enfant de votre part ou de la part de l'enseignant.

Chaque courriel n'impose pas une réponse immédiate.

Les courriels ne pourront pas être lus sur temps de classe par les enseignants. Merci donc d'anticiper tout message.

Toute réponse à vos courriels se réalisera sur l'amplitude horaire 08h00-18h00.

Chaque utilisateur veillera à adresser son mail au(x) seul(s) interlocuteur(s) concerné(s).

Les propos tenus par chaque utilisateur dans la correspondance numérique école-familles devront être en accord avec la législation sur le respect des personnes : interdiction de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel, et notamment les images des personnes).

LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par le chef d'établissement sur proposition du conseil des maîtres. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.

LA CATÉCHÈSE – LA CULTURE RELIGIEUSE

L'une des missions de l'Enseignement Catholique est d'aider les enfants à s'éveiller à la foi, à connaître la vie de Jésus et son enseignement.

A partir du CE1, les enseignants et les bénévoles proposent aux élèves de suivre le parcours de catéchèse ou de culture religieuse.

Les élèves de maternelle et CP suivront un parcours d'éveil religieux lié aux événements du calendrier liturgique (Toussaint, Noël, Epiphanie...).

Les temps de rassemblement se dérouleront sur les créneaux horaires temps de pastorale.

LA SANTÉ

La présence de certaines maladies contagieuses nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies (cf guide du Haut Conseil de la Santé Publique daté du 28 septembre 2012).

Sa réadmission à l'école peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé :

- Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation).
- Il est interdit aux enseignants et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant sauf cas exceptionnel justifié par une ordonnance et une demande écrite des parents / responsables légaux.



Merci de procéder à un examen régulier de la tête de votre enfant et d'apporter des soins appropriés afin d'éviter les épidémies de poux.

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Pour la sécurité des enfants, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer votre enfant sur le passage piétons devant l'établissement. De plus, et pour rappel, vous devez respecter le code de la route sur le parking des Chênes et vous garer aux emplacements prévus à cet effet.

Quand vous entrez ou sortez de l'établissement, il est impératif de fermer le portail d'entrée de l'école.

De même, vous veillerez à surveiller votre enfant et à ne pas le laisser courir le long de l'allée menant au parking ou sur la rue : dans ces lieux, votre enfant est sous votre responsabilité.

Des parcs à vélos pour les enfants et les adultes sont à votre disposition. Merci de les utiliser et de ne poser aucun vélo le long du mur de l'école.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Pour chaque enfant, tout geste qui mettrait en jeu sa propre sécurité ou la sécurité des autres enfants est immédiatement sanctionné et les parents en sont avertis.

Par le biais d'exercices d'évacuation, les enfants sont initiés à la conduite à tenir en cas d'alerte incendie, de confinement et d'intrusion-attentat.

LA TENUE DES ÉLÈVES

1. Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués au nom de l'enfant.
2. Choisissez de préférence des vêtements simples (qui ne craignent pas les salissures...) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise.
3. Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu.
4. Pour la maternelle, afin de faciliter les passages aux toilettes, évitez si possible les salopettes sous les pulls et les bretelles.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

Une **tenue de sport** est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive.

LE RESPECT DU MATÉRIEL

Les enfants doivent prendre soin du matériel qui leur est confié, qu'il s'agisse de matériel collectif (mobilier...) ou individuel (livres...).

LES ACTIVITÉS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

Des activités culturelles (musique, théâtre, conférences...) ainsi que des sorties et voyages scolaires peuvent être organisés. **Ces activités ont un but pédagogique** et il est important que les enfants y participent.

LES OBJETS PERSONNELS

Sont interdits :

- les bijoux et objets de valeur (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)
- le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs pour des raisons de sécurité
- montre connectée, chewing-gums, pétards, couteaux, jouets genre pistolets et tout autre objet pouvant avoir un caractère dangereux

Tout objet inconvenant peut être confisqué et devra alors être récupéré par les parents.

LES CONTRIBUTIONS FAMILIALES ET FRAIS ANNEXES

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer toutes les contributions familiales et frais annexes liés à l'inscription de celui-ci.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un échéancier.

En cas d'impayés, après trois rappels, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de chacun (enfants, parents, enseignants, personnel...), le respect du règlement intérieur de l'établissement est nécessaire, de même que le respect du règlement interne à chaque classe.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront portées à la connaissance de la famille pour respecter le droit de la défense. Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

Progressivité des sanctions et procédures

Les manquements seront observés selon deux principales catégories :

- les manquements « mineurs » pour les manquements aux règles de vie de classe et au respect des règles de fonctionnement.
- les manquements « majeurs » pour les atteintes aux personnes et aux biens.

Une sanction sera décidée au cas par cas par l'équipe enseignante et le chef d'établissement.

Ces sanctions seront proportionnelles, adaptées et harmonisées en fonction des actes commis par les enfants (exemples pour l'élémentaire : billet de comportement, contrat de comportement, fiche de réflexion, ...)

Les sanctions concernant les manquements majeurs seront décidées par le "conseil disciplinaire" placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce conseil disciplinaire est constitué en sus du chef d'établissement, d'un enseignant, un personnel éducatif, deux parents de l'APEL. Pour respecter le droit de la défense, la famille de l'enfant concerné est invitée à participer à la phase délibératoire de ce conseil disciplinaire.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se construire dans une collectivité. Les familles sont associées et informées de toute sanction.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation devra être étudiée dans le cadre d'une Équipe Éducative (Article D 32116 code de l'Éducation).